

Document d'information légale

▪ L'entreprise

KMH Gestion Privée

Siège : 65, rue du président Édouard Herriot – 69002 Lyon

SIREN : 493 501 498 - NAF/APE : 6622Z

N° TVA : FR05493501498

Représentée par **M. Guillaume HUBLOT, associé-gérant, Mme Aurélie BERTHILLIOT, associée-gérante ou M. Nicolas MÉDAN, associé-gérant**

▪ Histoire et valeurs

La société **KMH** a été fondée par *Nicolas Médan* et *Guillaume Hublot* en 2007 pour assurer la continuité de l'activité initiée par Madame Kauders dès le début des années 90. La reprise de la clientèle a eu lieu au mois d'avril 2008, alors que les marchés financiers traversaient l'une des plus graves crises historiques. De cette période sont nées nos convictions profondes : respecter le client dans les frais qui lui sont facturés et préserver ses capitaux.

La société **KMH** a développé un savoir-faire en termes de conseil en investissements financiers qui est donné en toute autonomie et objectivité vis-à-vis de l'activité de courtage, et qui est ainsi réalisé en corrélation avec une proposition d'investissement. En outre, **KMH** a pu développer une activité de conseil en stratégie d'organisation, exercée sous les angles patrimoniaux et successoraux.

En 2013, avec l'acquisition de la clientèle de la société Fernhill The Partnership, la société **KMH** se dote d'un service de conseil financier dédié aux expatriés anglo-saxons.

En 2016, Madame *Aurélien Berthilliot* rejoint la société en tant qu'associé-gérant.

En 2017, la société ouvre un département dédié aux services aux entreprises (audit règlementaire, protection et épargne collectives).

▪ Statuts Légaux et Autorités de Tutelle

KMH GESTION PRIVEE est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 070 302 33 (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes : CIF (Conseiller en Investissements Financiers) susceptible de fournir des conseils en investissement de non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : <http://www.amf-france.org> - www.amf-france.org ;

IAS (Intermédiaire en Assurance) Courtier de type C, niveau de conseil 1,2 et 3.

IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements) : Courtier.

Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

Il est par ailleurs :

Agent immobilier : Carte T n° CPI 6901 2018 000 023 854 délivré par la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, sans détention de fonds pour compte de tiers.

L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

La société **KMH** est spécialement autorisée à opérer en libre prestation de service auprès de résidents anglais.

En tant que membre de l'Association Nationale des conseils financiers -CIF (ANACOFI-CIF) la société s'est engagée à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de société et auprès du site <http://www.anacofi.asso.fr> - www.anacofi.asso.fr

▪ Assurance de Responsabilité

Conformément aux articles L530-1 et 2 du Code des Assurances, la société **KMH** dispose d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une garantie financière couvrant ses différentes activités. À ce titre, **KMH** est assurée auprès de MMA IARD sous le numéro de police n°114240090. Les garanties s'exercent par sinistre, à concurrence de :

Responsabilité Civile Professionnelle :

- 3.000.000 € par année pour les activités de :
 - Conseil en gestion de patrimoine/CIF/CJA
 - Démarchage bancaire et financier
 - IOBSP
 - Intermédiaire financier
 - Agent Immobilier
- 3.000.000 € par année pour l'activité de courtage d'assurance de personnes

Garantie financière :

- 110.000 € par année pour l'activité d'agent immobilier
- 115.000 € par année pour l'activité d'IOBSP
- 115.000 € par année pour l'activité de courtage d'assurance de personnes

Dans le cadre de ses activités, la société **KMH** a notamment conclu des accords avec les sociétés suivantes :

NOM	TYPE D'ACCORD	MODE DE RÉMUNÉRATION
Établissements bancaires		
ODDO	Courtage	Commission
Compagnies d'assurances		
CARDIF	Courtage	Commission
INTENCIAL		
SWISSLIFE		

Les noms des autres partenaires financiers de **KMH** sont disponibles à tout moment sur simple demande.

Aucun partenaire financier de **KMH** ne détient de participation dans la société, le capital de celle-ci étant intégralement détenu par des personnes physiques.

▪ **Mode de Facturation, Rémunération et Communication**

La rémunération de la société **KMH** est assurée de manière différente selon que son intervention porte sur une prestation d'analyses (audit patrimonial, audit financier, accompagnement patrimonial, suivi spécifique) ou sur l'intermédiation dans le cadre d'opérations et de services bancaires et financiers, ou d'assurances.

Le Client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Nous vous invitons à vous reporter au chapitre spécial « Tarifications » pour de plus amples renseignements.

KMH Gestion Privée pourra communiquer par courrier postal ou par tous moyens de télécommunications (téléphone, courriels).

▪ **Conflits d'intérêts**

ORIGINE	OBJET
<p>FONDS SKYLINER ®</p>	<p>La société KMH a mandaté la société de gestion SILEX, pour gérer un fonds d'allocation d'actifs destiné principalement à sa propre clientèle (<i>Skyliner</i> ®). Il sera proposé au Client chaque fois qu'il est possible, une allocation comprenant partiellement ou totalement ce fonds d'investissement de nature « patrimoniale ».</p> <p>Le fonds a fait l'objet d'un dépôt de droit de marque, détenu indirectement par deux des associés de KMH Gestion Privée, au travers d'une seconde société détenue par eux, laquelle facture à la société de gestion ce droit, sans que toutefois les frais de gestion du fonds soient en dehors de la moyenne constatée sur le marché. Les associés gérants informent qu'ils ont un intérêt indirect à proposer ou sélectionner le fonds <i>SKYLINER</i> ®.</p>
<p>REMAKE</p>	<p>Nous nous entretenons régulièrement avec les gérants de ce fonds d'investissement immobilier depuis longtemps à présent, et avons observé la qualité de leur gestion, leur sérieux, et leur humanité.</p> <p>KMH Gestion Privée a négocié avec la société un accord commercial octroyant à notre entreprise une commission de 2,00% sur chaque montant souscrit, sans que cela n'impacte les frais subit par le Client.</p> <p>A titre personnel, M. Guillaume HUBLOT a accepté d'être membre du conseil de surveillance de la première SCPI du groupe, la SCPI <i>Remake</i>. Cette fonction étant occupée à titre gracieux, il n'y a pas de conflit d'intérêt qui en découle, mais une meilleure proximité avec les équipes de directions.</p>

<p style="text-align: center;">FONDS DE DOTATION BELUGA</p>	<p>Ce fonds de dotation a été créé sous l'impulsion d'une de nos clientes, en faveur de la protection animale et de la biodiversité. KMH Gestion Privée a accepté, à titre gracieux, d'en gérer l'administration, M. Guillaume HUBLLOT étant secrétaire général et Mme Aurélie BERTHILLIOT, trésorière.</p> <p>Dans ce cadre, nous pourrions être amenés à proposer à nos Clients des opérations de mécénat en privilégiant ce fonds de dotation dont l'objet rejoint nos convictions, notre entreprise étant elle-même engagée sur ces sujets. Le fonds de dotation place les capitaux et n'a vocation qu'à utiliser les revenus générés, sauf exception.</p> <p>Les fonds étant placés par l'intermédiaire de KMH Gestion Privée, ma société a un intérêt à provoquer le mécénat vers le FDD BELUGA.</p>
<p style="text-align: center;">INVESTISSEMENT AU PROFIT DES ASSOCIES ET COLLABORATEURS DE KMH ET LEUR ENTOURAGE</p>	<p>Les associés et collaborateurs de KMH ainsi que leur entourage ont jusqu'à présent placé des sommes d'argent ou utiliser les services des sociétés suivantes : REMAKE, NOVAXIA (Néo), ANDERA, PRIVATE CORNER, ECOFIP (Girardin), SWISSLIFE, CARDIF, METLIFE, APICIL (Intencial), Inter-Invest (Girardin), SURAVENIR (Vie Plus), ODDO.</p> <p>Au sens de la réglementation, ces investissements sont susceptibles de représenter un conflit d'intérêt.</p>

■ Traitements des Réclamations

Pour toute réclamation, vous pouvez nous contacter à l'adresse du siège social de la société **KMH** se trouvant au pied du présent document. Nous nous engageons aux délais suivants :

- Votre requête sera traitée dans les dix jours ouvrables à compter de l'envoi de la réclamation par courrier avec accusé réception ;
- Une réponse vous sera adressée dans les deux mois maximum de la date de ladite réclamation, sauf survenance de circonstances exceptionnelles dûment justifiées.

En cas de nécessité de recourir à une médiation, vous pouvez contacter :

Adresse du Médiateur de l'Anacofi : Médiateur de l'Anacofi, 92 rue d'Amsterdam, 75009 Paris

Adresse du Médiateur de l'AMF : Mme Marielle Cohen-Branche, Médiateur de l'AMF, Autorité des marchés financiers, 17, place de la Bourse, 75082 Paris cedex 02. (<http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>)

Adresse du Médiateur en matière d'assurance : La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 PARIS CEDEX 09 (<http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>)

Adresse du médiateur en matière d'IOBSP et d'Immobilier : Médiation de la consommation - ANM Conso, 62 rue Tiquetonne, 75002 PARIS (www.anm-conso.com/anacofi-iobsp) / (www.anm-conso.com/anacofi-immo)

Tarifs de prestations

Dans un souci de transparence et de régularité, les tableaux ci-dessous présentent l'ensemble des frais et honoraires qui peuvent vous être demandé, en fonction des compétences requises et des missions que vous nous confiez. Certaines rémunérations procèdent des encours confiés, comme il est expliqué plus avant.

NATURE DE LA PRESTATION	MÉTHODE DE RÉMUNÉRATION	MODALITÉS	FRAIS/RÉUNÉRATION KMH HT	FRAIS/RÉUNÉRATION KMH TTC
Service de conseil				
Audit / Conseil	Honoraires	Conseiller Senior	350,00€ HT / heure	420,00€ TTC / heure
		Conseiller	200,00€ HT / heure	240,00€ TTC / heure
Aides aux déclarations fiscales		Première déclaration	1 000,00€ HT	1 200€ TTC
		Déclarations suivantes du même type	600,00€ HT	680,00€ TTC
Aide à la rédaction d'un contrat de Quasi-usufruit		Rédaction	1,00% HT des actifs concernés ou moitié en cas d'intervention aux côtés d'un notaire.	1,20% TTC des actifs concernés ou moitié en cas d'intervention aux côtés d'un notaire.
			(Minimum 1 000,00€ HT)	(Minimum 1 200,00 € TTC)
Service d'investissement				
Assurance-vie, compte-titres et assimilés				
Étude/ouverture de dossier pour nouveau client		Frais d'ouverture imputables sur frais de souscription	500,00€ HT	600,00€ TTC
Souscription/versement complémentaire sur Assurance-vie	Rétrocessions	À partir de 1 200,00€	4,50% maximum	4,50% maximum
Versement régulier		À partir de 75,00€	4,50% maximum	4,50% maximum
Transfert PEA / Madelin, etc			200,00€ HT (hors frais de transferts éventuels prélevés par les banques et compagnies)	240,00€ TTC (hors frais de transferts éventuels prélevés par les banques et compagnies)
Mandat d'arbitrage		Mise en place	Coût d'un arbitrage (soit maximum 1% de la valeur du contrat)	Coût d'un arbitrage (soit maximum 1% de la valeur du contrat)
Mandat d'arbitrage		Suivi	Selon tarification de l'arbitrage par la compagnie d'assurance	Selon tarification de l'arbitrage par la compagnie d'assurance
		Suivi (Intencial / Allianz)	Augmentation des frais de gestion : + 0,30% max (dont 0,15% pour KMH)	Augmentation des frais de gestion : + 0,30% max (dont 0,15% pour KMH)
Souscription de SCPI				
SCPI en général	Rétrocessions		Jusqu'à 14,00% (dont 7,00% pour KMH) 0,00% sur encours	Jusqu'à 16,80% (dont 8,40% pour KMH) 0,00% sur encours
Souscription SCPI REMAKE			0,00% sur investissement (2,00% pour KMH) 0,50% sur encours	0,00% sur investissement (2,00% pour KMH) 0,50% sur encours
Souscription SCPI NOVAXIA NEO			0,00% sur investissement 0,70% sur encours	0,00% sur investissement 0,70% sur encours
Souscription SCPI en nue-propriété	Honoraires + rétrocessions	Des honoraires d'études sont facturés pour 3,00% HT, soit 3,60% TTC des montants investis.	Les rémunérations identiques à celles prévues ci-dessus sont applicables	Les rémunérations identiques à celles prévues ci-dessus sont applicables
Souscription SCPI en usufruit				
Autres				
Souscription de produits défiscalisant (principalement Girardin)			Jusqu'à 6 % du montant souscrit	Jusqu'à 6 % du montant souscrit
Souscription d'autres produits (immobilier, biens divers, FPCI, FPCR, etc...)			En fonction du produit ciblé et de la durée d'accompagnement	En fonction du produit ciblé et de la durée d'accompagnement
Service de courtage non financier				
Assurance décès, invalidité, etc.	Courtage	Mise en place et suivi	Pourcentage des primes versées, pouvant aller jusqu'à 30% la première année.	Pourcentage des primes versées, pouvant aller jusqu'à 30% la première année.
Prêt	Intermédiation	Mise en place et suivi		

Suivi annuel du patrimoine				
Point annuel sur le patrimoine	Honoraires	Rendez-vous annuel par téléphone ou physique en vue de faire un point général sur vos besoins et sur votre patrimoine.	Inclus	Inclus
		Mission précédente + consolidation du patrimoine global + accès Moneypitch + coffre-fort numérique + veille à l'apparition d'une vulnérabilité.	+750,00€ HT	+900,00€ TTC
		Mission n°1 + 2 + aides aux déclarations fiscales	+750,00€ HT	+900,00€ TTC
			(Total 1 500,00€ HT)	(Total 1 800,00€ TTC)
Service dédié Vulnérabilité				
Audit spécial Vulnérabilité dirigeant			4 000,00€ HT	4 800,00€ TTC
Accompagnement Mandat de Protection		Aide à la rédaction / Lien avec le notaire	Mini : 2 000,00€ HT	Mini 2 400,00€ TTC
		Accompagnement au rapport de gestion	200,00€ HT/heure	240,00€ TTC/heure
Rapport spécial auprès du JT sur placements financiers			0,20 % HT des actifs avec minimum de 500,00€ HT	0,24 % HT des actifs avec minimum de 600,00€ TTC